005-240500439-20181113-2018_89-DE Regu le 19/11/2018



www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION N°2018-89 du 13 novembre 2018

<u>OBJET</u> – Personnel – Modification du tableau des emplois

- Création de sept emplois non permanents à temps complet au service Déchets saison hivernale 2018/2019
- Création de deux emplois permanents à temps complet pour le pôle Aménagement et développement du territoire
- Création d'un emploi permanent à temps complet à la crèche de Briançon
- Création d'un emploi non permanent à temps complet à la crèche de Briançon
- Création d'un emploi non permanent à temps non complet à la crèche de Briançon

Rapporteur : M. le Vice-Président en charge du pôle « Ressources et Administration générale »

Le 13 novembre 2018 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 07 novembre 2018 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents: 26

Nombre de pouvoirs: 8

M. Emeric SALLE est nommé secrétaire de séance.

Sont présents: M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Catherine GUIGLI à Mme Francine DAERDEN

Mme Fanny BOVETTO à M. Alain PROREL M. Yvon AIGUIER à M. Mohamed DJEFFAL M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM

M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO

Mme Martine ALYRE à M. Emeric SALLE M. Charles PERRINO à Mme Patricia ARNAUD

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° (Accroissement temporaire d'activités), son article 3 2° (Accroissement saisonnier d'activités), son article 3-4 (obligation de stagiariser un contractuel recruté sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 et ayant réussi un concours) et son article 34,

Ressources & Administration Générale

AR PREFECTURE

005-240500439-20181113-2018_89-DE

Regu le 19/11/2018

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 18 octobre 2018,

Considérant l'avis du Bureau du 22 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour le service « Gestion et valorisation des déchets » de la Communauté de Communes du Briançonnais de créer sept emplois non permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique pour une durée de 4 mois maximum afin d'exercer les missions d'équipier de collecte (ripeur ou chauffeur-ripeur) ou d'agent en charge des travaux pour renforcer l'équipe durant la saison hivernale 2018/2019 (article 3 2° de la loi du 26/01/1984 : accroissement saisonnier d'activité),

Considérant la volonté pour le pôle « Aménagement et développement du territoire » de la Communauté de Communes du Briançonnais de créer deux emplois permanents, sur le grade de rédacteur territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin de nommer deux agents ayant réussi le concours de rédacteur et ayant pris en charge des missions complémentaires (l'un dans le cadre du transfert de personnel suite au transfert de la compétence tourisme et l'autre ayant pris en charge le fonctionnement et la gestion quotidienne d'Altipolis),

Considérant la nécessité pour la crèche de Briançon de la Communauté de Communes du Briançonnais de créer un emploi permanent sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur la base de l'article 3-4 de la loi du 26/01/1984 afin de stagiariser un agent contractuel ayant réussi le concours,

Considérant la nécessité pour la crèche de Briançon de la Communauté de Communes du Briançonnais de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26/01/1984 (accroissement temporaire d'activité) afin de recruter un commis de cuisine pour la saison hivernale compte tenu de l'incertitude sur la durée de l'arrêt de travail du commis de cuisine actuel,

Considérant la nécessité pour la crèche de Briançon de la Communauté de Communes du Briançonnais de créer un emploi non permanent sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 17 heures et 30 minutes hebdomadaires sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26/01/1984 (accroissement temporaire d'activité) afin de recruter une auxiliaire de puériculture qui sera chargée d'accompagner un jeune enfant en situation de handicap,

Considérant les réussites aux concours de deux agents de la collectivité sur le grade de rédacteur territorial,

Considérant la réussite au concours d'un agent de la collectivité sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

1/ Au titre des emplois non permanents

Pour le service « Gestion et valorisation des déchets »

Décide de la création de sept emplois non permanents (contractuels) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions d'équipier de collecte (ripeur ou chauffeur-ripeur) sur le grade d'adjoint technique de catégorie C de la filière technique sur la base de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement saisonnier d'activité).

Délibération n° 2018-89 Page 2 sur 5

AR PREFECTURE		
005-240500439-20181113-2018_89-DE Regu le 19/11/2018		

A cet effet, ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une durée de 4 mois maximum sur la base de l'indice brut 347 (grade d'adjoint technique).

- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
Sept emplois non permanents (contractuels) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions d'équipier de collecte (ripeur ou chauffeurripeur) sur le grade d'adjoint technique de catégorie C de la filière technique sur la base de l'article 3 2° de la loi du 26/01/1984 (accroissement saisonnier d'activité).	Sans objet

Pour la crèche de Briançon

■ Décide de la création d'un emploi non permanent (contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions de commis de cuisine sur le grade d'adjoint technique de catégorie C de la filière technique sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité).

A cet effet, ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une durée de 6 mois maximum sur la base de l'indice brut 347 (grade d'adjoint technique).

■ Décide de la création d'un emploi non permanent (contractuel) sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe de catégorie C de la filière médico-sociale à temps non complet à raison de 17 heures et 30 minutes hebdomadaires sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26/01/1984 (accroissement temporaire d'activité) afin de recruter une auxiliaire de puériculture qui sera chargée d'accompagner un jeune enfant en situation de handicap,

A cet effet, ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une durée d'un an maximum sur la base de l'indice brut 351 (grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe).

- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
■ Un emploi non permanent (contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions de commis de cuisine sur le grade d'adjoint technique de catégorie C de la filière technique sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité).	Sans objet

Délibération n° 2018-89Page 3 sur 5
Communauté de Communes du Brianconnais – Les Cordeliers – 1 rue Aspirant Jan – 05105 Briancon Cedex



005-240500439-20181113-2018_89-DE Regu le 19/11/2018

■ Un emploi non permanent (contractuel) sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe de catégorie C de la filière médico-sociale à temps non complet à raison de 17 heures et 30 minutes hebdomadaires sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26/01/1984 (accroissement temporaire d'activité);

2/ Au titre des emplois permanents

Pour le pôle « Développement et aménagement du territoire »

■ Décide de la création de deux emplois permanents sur le grade de rédacteur territorial de catégorie B de la filière administrative à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin de nommer deux agents ayant réussi le concours de rédacteur en interne et ayant pris en charge des missions complémentaires (l'une dans le cadre du transfert de personnel suite au transfert de la compétence tourisme et l'autre ayant pris en charge le fonctionnement et la gestion quotidienne d'Altipolis).

Et décide, en parallèle, la suppression de deux emplois permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires :

- Un sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;
- L'autre sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
■ Deux emplois permanents sur le grade de rédacteur territorial de catégorie B de la filière administrative à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin de nommer deux agents ayant réussi le concours de rédacteur en interne et ayant pris en charge des missions complémentaires (l'une dans le cadre du transfert de personnel suite au transfert de la compétence tourisme et l'autre ayant pris en charge le fonctionnement et la gestion quotidienne d'Altipolis).	 Deux emplois permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires : Un sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe ; L'autre sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe

Pour la crèche de Briançon

A titre de régularisation du tableau des effectifs, décider de la création d'un emploi permanent sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe de catégorie C de la filière médicosociale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin de stagiariser un agent contractuel ayant réussi le concours sur la base de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984.

Délibération n° 2018-89 Page 4 sur 5

AR PREFECTURE

005-240500439-20181113-2018_89-DE

Regu le 19/11/2018

- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
Un emploi permanent sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe de catégorie C de la filière médico-sociale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin de stagiariser un agent contractuel ayant réussi le concours sur la base de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984.	Sans objet

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme Le)président

Gérard FROMM

Date affichage: 1 9 NOV. 2018